

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/094**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÉGIENS
DU COLLÈGE SAINT JOSEPH**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour fixer les modalités d'utilisation des installations sportives au profit du collège Saint Joseph pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention relative à l'utilisation des installations sportives de la commune de Thônes par le collège Saint Joseph avec le Département de la Haute-Savoie, pour les années scolaires du 1^{er} septembre au 10 juillet 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

ARTICLE 2 : Cette convention fixe également une participation financière du Département par heure d'utilisation effective.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 7 octobre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **10 OCT. 2024**
ET PUBLICATION LE **10 OCT. 2024**

Le Maire,


Pierre BIBOLLE

